



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-086**

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD

33-2024-04-09-00003 - Arrêté conjoint du 9 avril 2024 portant approbation du Plan départemental de l'habitat de la Gironde 2024-2029 (1 page)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DE LANGON / POLE REGLEMENTATION

33-2024-04-05-00005 - SOULIGNAC-Arrête Homologation circuit motocross (4 pages)

Page 5

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-04-09-00003

Arrêté conjoint du 9 avril 2024 portant approbation du
Plan départemental de l'habitat de la Gironde
2024-2029

Arrêté conjoint du - 9 AVR. 2024
portant approbation du Plan départemental de l'habitat de la Gironde 2024-2029

Le Préfet de la Gironde

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement, notamment son article 68 ;
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-10 à L302-12 ;
VU la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat ;
VU le Plan départemental de l'habitat de la Gironde 2015-2022 approuvé le 16 mars 2016 ;
VU la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'État au Conseil Départemental 2020-2025 ;
VU l'avis favorable de la section départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 17 octobre 2023 ;
VU la délibération n° 2024-44-CD du 12 février 2024 portant validation du Plan Départemental de l'Habitat par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTENT

Article premier : le Plan départemental de l'habitat de la Gironde 2024-2029 est approuvé.

Article 2 : Le Préfet de la Gironde et le Président du conseil départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du département.

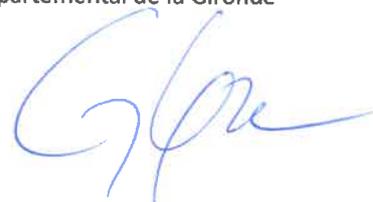
Fait à Bordeaux, le - 9 AVR. 2024

Le Préfet de la Gironde



Le Président du Conseil

Départemental de la Gironde



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2024-04-05-00005

SOULIGNAC-Arrête Homologation circuit motocross



Arrêté du 5 avril 2024

**n°2-2024 portant homologation du circuit
de motocross situé à Soullignac**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

- VU** le code du sport notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III ;
- VU** le code du sport notamment le chapitre II du titre II du livre III ;
- VU** les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et leurs annexes
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1984 relatif aux installations sanitaires lors de manifestations ;
- VU** la demande présentée le 16 février 2024 par M. le président de l'association « Paragade Off Road », afin d'obtenir l'homologation du circuit de motocross situé «2683, route de graveyres à Soullignac» .
- VU** l'attestation de la mise en conformité du site de pratique du 26 janvier 2024 établie par la fédération française de motocyclisme ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie sur les lieux le 21 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon

ARRÊTE

Article premier : le circuit de motocross exploité par l'association « Pargade Off Road », situé «2683, route de graveyres » à Soullignac d'une longueur de 1702m et d'une largeur minimum de 6m est homologué pour une durée de quatre ans sous le n° 2-2024 pour la pratique de motocross.

Article 2 : M. le président 'association « Pargade Off Road »devra veiller au bon état d'entretien de ses infrastructures.

Article 3 : l'utilisation du circuit, réservé aux motocycles lors de compétitions et d'entraînement, s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme.

Article 4 : Le circuit sera fermé le 1er week-end plein de chaque mois et sera ouvert les autres week-ends. Le week-end étant constitué du samedi et du dimanche à l'exclusion des jours fériés qui y seraient accolés.

Les horaires d'ouverture du circuit sont fixés commè suit : 9h-12 et 14-17h

Article 5 :– En dehors de ces jours et horaires, seule l'activité liée à la maintenance de la piste sera tolérée.

Article 6 : Les itinéraires et voies réservées aux véhicules de secours doivent être maintenus libres d'accès en permanence.

Des places de parking seront réservées aux personnes à mobilité réduite et seront signalées.

En cas d'accident l'évacuation des blessés s'effectuera en liaison avec le 18.

Article 7 : le déroulement sur cette piste de toute épreuve comportant la présence de spectateurs est soumis à autorisation du sous-préfet de Langon. À cette fin, les dossiers seront déposés au minimum deux mois avant la date des épreuves.

Article 8 : conformément au code du sport et notamment l'article R. 322-6, l'exploitant d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement par courriel sp-langon@gironde.gouv.fr et à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde – (SDJES) - dsd33-eaps@ac-bordeaux.fr

Article 9 : tout utilisateur ou organisateur d'activité sur cette piste devra être titulaire d'une police d'assurance souscrite dans les conditions définies par le code du sport.

Article 10 : l'homologation est accordée pour le circuit tel qu'il est présenté sur le plan annexé. Toute modification de sa configuration devra être soumise à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière, deux mois avant la date prévue pour la première manifestation. La demande en vue du renouvellement de la présente homologation devra être également déposée deux mois avant son expiration.

Article 11 : M. le maire de Soullignac

M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Gironde

M. le président du conseil départemental de la Gironde, direction des infrastructures

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde- SDJES

M. le président de l'association « Pargade Off Road »

M. le président de la ligue motocycliste Nouvelle Aquitaine

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Langon, 5 avril 2024

Le sous-préfet,
Vincent FERRIER



Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

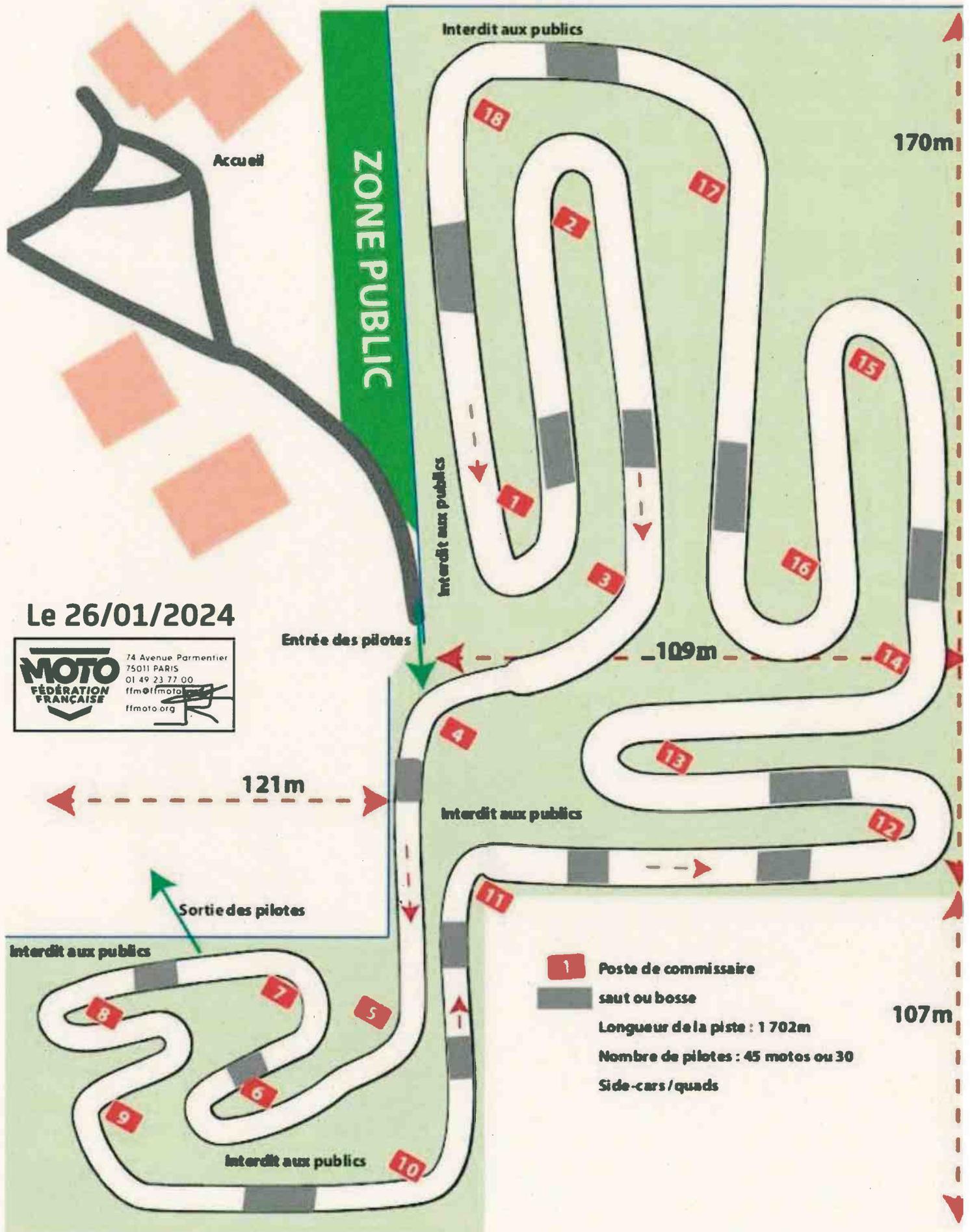
- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

CIRCUIT MOTOCROSS SOULIGNAC



Le 26/01/2024



Arrêté de homologation de circuit motocross

